

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
29 janvier 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, ~~PAULY-CLOSE~~, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 04.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature (gratuité pour la location de l'ancien Hôtel de Ville de Heusy) - Unité Scouts de Heusy HF008 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Considérant que l'Unité Scouts de Heusy HF008 ne disposera plus de ses locaux actuels d'avril 2018 à avril 2019, suite à leur démolition en vue d'y construire, un immeuble à appartements;

Que le promoteur a prévu, dans le cadre de la construction de l'immeuble à appartements, d'y réserver deux locaux afin d'y accueillir l'Unité Scouts;

Que ceux-ci ne seront pas prêts avant le mois d'avril 2019;

Vu la demande de l'Unité Scouts de Heusy HF008, représentée par Mme MONAMI-FAUVIAUX Pascale, Cheffe d'Unité, rue Hodiamont n° 13 à 4802 Verviers, sollicitant la mise à disposition gratuite, durant lesdits travaux, de la salle de l'ancien Hôtel de Ville de Heusy, rue Maison Communale n° 4 à Verviers (4802), d'avril 2018 à avril 2019;

Attendu que la subvention indirecte estimée à 3.024,00 € (suivant tarif adopté en séance du 26 juin 2017), sous la forme d'une mise à disposition gratuite desdits locaux, est justifiée par le rôle que remplit l'Unité Scouts en matière d'éducation de la jeunesse à la citoyenneté et qu'elle lui permettra de continuer à accueillir les enfants dans de bonnes conditions durant cette période;

Vu les mesures adoptées par le Collège communal le 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par la Ville;

Vu sa délibération du 24 novembre 2008 définissant les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu le rapport au Collège communal et sa décision du 26 janvier 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 25 janvier 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'association de fait "Unité Scouts de Heusy HF008", représentée par sa Cheffe d'Unité, Mme MONAMI-FAUVIAUX Pascale, sous la forme d'une mise à disposition gratuite des locaux sis à l'ancien Hôtel de Ville de Heusy, rue Maison Communale n° 4 à Verviers (4802), d'avril 2018 à avril 2019, en vue d'y assurer ses activités.

Art. 2.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 €, en demandant à l'association de fait de fournir à l'Administration ses comptes 2016 (subvention en nature ponctuelle).

Art. 3.- De prendre acte du dépôt, par l'association de fait, de ses comptes 2016 en date du 22 janvier 2018.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à Mme MONAMI-FAUVIAUX, Cheffe d'Unité, ainsi qu'aux Services communaux des Finances, de la Recette et de la Jeunesse.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION